

AVX PETITES ORGVES Bourdon de 4 pieds
& Cromborne.

DIALOGVE. POUR LE GRAND IEU, petit
Bourdon, Prestant, Trompette & Cornet.

POUR LE PETIT IEU Bourdon, Montre & Crom-
borne.

AVTRE GRAND IEU, Petit Bourdon, Pre-
stant, Trompette & Clairon.

AVTRE. Petit Bourdon, Prestant, Doublette, Na-
zard, Quarte de Nazard, grosse Tierce, Trompette, Clai-
ron, Cornet & Tremblant à vent perdu, PETIT IEU,
Montre, Bourdon, Nazard, Tierce & Cromborne.

L'ay mis deux Cadences Finales au septiesme ton, on pour-
ra indifferemment s'en servir, parce qu'elles sont toutes deux
également essentielles à ce mode.

Ceux qui auront peine à faire certains tremblemens où ils
se rencontreront trop difficiles à toucher, pourront les passer,
ne desirant pas que les mains soient contraintes en aucune ma-
niere, mais plustost que les mouvemens soient observez fort
exactement.

Ceux qui voudront abreger les pieces ils n'auront qu'à
commencer où il y aura une petite Estoille.

On trouvera cy-aprés l'explication des autres marques
qui servent d'agrément aux pieces.

Cadence ou tremblement Pincement Coule harpegement

Demonstration des Marques

EXTRAIT DV PRIVILEGE DV ROY.

LE Roy par ses Lettres Patentes du 9 Septembre 1675. Signées
LDES VIEV X, & sellées, a permis à NICOLAS LE BEGVE
Organiste de l'Eglise S. Mederic, de faire Graver Imprimer, ven-
dre & debiter les pieces d'Orgues & de Clavecin qu'il a composées
par tel Graveur & Imprimeur ou autre qu'il trouvera bon estre pen-
dant l'espace de dix années, à commencer du jour que lesdites Pieces
seront achevées d'imprimer, pendant lequel temps defenses sont faites
à tous Imprimeurs, Libraires, Graveurs, & autres tels qu'ils puissent
estre de les contrefaire, imprimer, vendre ny debiter en quelque lieu de
son Royaume que ce soit, sans le consentement dudit Exposant ou de
ceux qui auront droit de luy, sur peine de confiscation des planches &
exemplaires contrefaits, & de trois mil livres d'amande. Sa Majesté
veut & entend que foy soit ajoutée au present extrait comme à l'Orig-
inal, & soit tenu pour deuément signifié, nonobstant toutes autres Let-
tres de Privileges à ce contraires, ainsi qu'il est plus amplement porté
par lesdites Lettres.

Achevé d'imprimer pour la premiere fois le premier Avril 1676.